ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 69338

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la difficile application par les partenaires sociaux de l'accord FESAC (fédération des entreprises du spectacle vivant de la musique et de l'audiovisuel et du cinéma). Dans le cadre des négociations concernant l'assurance chômage des intermittents du spectacle, la FESAC a élaboré en juin 2000 un accord salué par l'ensemble de la profession et par les ministères concernés. Cet accord a été soumis aux partenaires sociaux de l'UNEDIC. Sur la question de l'artiste intermittent reprenant une activité partielle et secondaire d'enseignement, l'accord FESAC prend véritablement en compte toutes les données du problème. Il organise la compatibilité des activités propres aux réalités de l'emploi dans le spectacle et permet de conjuguer force de loi et réalité sociale. Cependant, les partenaires sociaux de l'UNEDIC n'ont pas validé cet accord. En interdisant de fait le cumul avec certaines activités d'enseignement, ils prennent le risque d'éloigner les artistes du monde enseignant et d'augmenter la précarité dans une profession déjà fortement marginalisée. Il souhaite avoir son avis sur ce dossier qui constitue un des axes forts de notre culture.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus sur le plan national et interprofessionnel conformément aux dispositions des articles L. 351-8 et L. 351-14 du code du travail. Le régime d'assurance-chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X n'ayant pas fait l'objet de négociations dans le cadre de la convention du 1er janvier 2001, M. Jean-Marc Ayrault a déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi ayant pour objet de combler le vide juridique existant à compter du 1er juillet 2001. Cette proposition a été adoptée en première lecture le 12 décembre 2001 par l'Assemblée nationale, amendée par le Sénat le 24 janvier dernier et adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée, qui est revenue à sa rédaction initiale, le 5 février dernier. Le débat parlementaire doit en conséquence se poursuivre. Il sera achevé avant le 22 février. Le Gouvernement souhaite que des négociations s'engagent sans tarder et se déroulent dans un climat social détendu pour aboutir à un accord durable et novateur attendu depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Le Bris
Circonscription : Finistère (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69338
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6681
Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1105